



« L'inquiétante étrangeté ». Les rapports des assistantes sociales aux programmes de réussite éducative vus au prisme de la sociologie des professions d'Andrew Abbott

Stanislas Morel

Dans Sociologie 2023/3 (Vol. 14), pages 333 à 349 Éditions Presses Universitaires de France

ISSN 2108-8845

Article disponible en ligne à l'adresse

https://www.cairn.info/revue-sociologie-2023-3-page-333.htm



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner... Flashez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Presses Universitaires de France.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

SOCI() LO GIE

« L'inquiétante étrangeté » Les rapports des assistantes sociales aux programmes de réussite éducative vus au prisme de la sociologie des professions d'Andrew Abbott

"A disturbing proximity"
Using Andrew Abbott's sociology to explain the relationship between social workers and partnership policies

par Stanislas Morel*

RÉSUMÉ

La coordination des différents acteurs intervenant dans une même politique sociale est un enjeu consubstantiel à l'action publique et les cloisonnements professionnels sont une des principales cibles de cette recherche de coordination. S'inspirant de la sociologie des professions d'Andrew Abbott, cet article étudie le sentiment d'« inquiétante étrangeté » que les assistantes sociales, revendiquant elle-même des compétences de coordination, éprouvent lors de leur confrontation avec les programmes de réussite éducative (PRE), principal dispositif du volet éducatif de la politique de la ville, fondés sur une approche « partenariale » de situations individuelles d'enfants de 2 ans à 16 ans. Preuve de cette proximité, certains postes dans les PRE, comme ceux de « référents de parcours », sont désormais majoritairement occupés par des assistantes sociales ou d'autres travailleurs sociaux. Néanmoins, preuve d'une distance persistante, la participation des assistantes sociales à ce dispositif demeure vivement controversée au sein même de leur groupe professionnel. L'article analyse les divisions internes au groupe comme la conséguence des incertitudes liées à l'extension de son territoire professionnel et au renouvellement partiel de son travail dans le cadre de ce dispositif.

ABSTRACT

The coordination of the different actors involved in a given social policy is a consubstantial issue in public action. Professional compartmentalization is one of the main targets of this search for coordination. Drawing on Andrew Abbott's sociology of professions, this article studies the feeling of disturbing proximity, that social workers, who themselves claim coordination skills, experience when confronted with the "Programme de réussite éducative" (PRE), the main program of the educational component of the "Politique de la ville", based on a partnership approach to individual situations. As proof of this proximity, certain positions in the PRE are now mainly occupied by social workers. Nevertheless, as evidence of a persistent critical stance, the participation of social workers in these programs remains highly controversial within their own professional group. The article analyzes the internal divisions within the group of social workers as a consequence of the uncertainties linked to the extension of their professional territory and the partial renewal of their work induced by their involvement in the PRE.

MOTS-CLÉS: Abbott, professions, politique de la ville, assistantes sociales, partenariat

KEYWORDS: Abbott, profession, social workers, partnership, social policy

^{*} Maître de conférences en sciences de l'éducation, Université Sorbonne-Paris-Nord, EXPERICE, 93430 Villetaneuse, France, Stanislas.morel@univ-paris13.fr

a coordination des acteurs intervenant dans une même politique sociale est un enjeu consubstantiel à l'action publique. La recherche de « coopération », de « collaboration », de « transversalité », de « pluridisciplinarité », de « partenariats », d'« alliances », constitue une « injonction modernisatrice » (Breton & Perrier, 2019), une « antienne réformatrice » (Desage & Gueranguer, 2011), qui fait de la coordination de l'action des différents ministères, collectivités, institutions, professions, un des principaux leviers permettant de rendre l'action publique plus « rationnelle » et « efficace ¹ ».

Les cloisonnements professionnels sont une des principales cibles de cette recherche de coordination. À l'encontre de la logique de clôture adoptée par des groupes professionnels enclins à concentrer leur activité au sein de territoires professionnels où, protégés de leurs concurrents, ils définissent de manière autonome leur travail, sur lequel ils exercent souvent un monopole, le souci de transversalité les inviterait, de manière plus ou moins contraignante, à un « dialogue » et une « ouverture » permettant de repenser la division du travail grâce à une approche collective et coordonnée des problèmes à traiter et des solutions à y apporter. Cette problématisation du rapport entre les groupes professionnels et l'action publique partenariale a tendu à s'imposer aussi bien chez les acteurs chargés de la concevoir et de la mettre en œuvre que chez les chercheurs en sociologie ou en sciences politiques, qui ont majoritairement appréhendé les politiques publiques partenariales comme des arènes où les groupes professionnels, enjoints de se coordonner, se confrontent, de manière plus ou moins agonistique, à l'hétéronomie représentée par les pouvoirs publics ou les autres groupes professionnels².

Or, si la participation des groupes professionnels à l'action publique partenariale se traduit bien, le plus souvent, par une confrontation à l'altérité professionnelle, notamment dans les instances « pluridisciplinaires » prévues à cet effet, cette confrontation n'épuise pas les enjeux associés à cette participation. La sociologie des professions d'Andrew Abbott permet d'ouvrir d'autres perspectives d'analyse (Barrier & Castel, 2019). Un de ses apports est de montrer qu'en dehors de

toute action publique partenariale visant à la coordination des acteurs impliqués dans une même politique, un certain nombre de groupes professionnels en interaction dans des écologies, i.e. dans des espaces constitués autour d'un ensemble de tâches à réaliser, sont souvent eux-mêmes confrontés à des enjeux de division du travail et de coordination – comme la répartition des « problèmes » à traiter ou celle des « publics », etc. Par conséquent, nombreux sont les groupes professionnels impliqués, à des degrés divers, dans des activités de coordination, quand bien même celles-ci ne sont pas étiquetées en tant que telles (Abbott, 1988). À titre d'exemples, les médecins (Bloch & Hénaut, 2014), les travailleurs sociaux (Fourdrignier, 2009), les chefs d'établissements scolaires (Pelage, 2003), les conseillers principaux d'orientation (Condette, 2013), etc., sont des groupes professionnels qui assurent depuis longtemps, parfois d'ailleurs en concurrence les uns avec les autres, des missions de coordination au sein des différentes écologies où ils exercent leur travail (Morel, 2010). Cela est particulièrement vrai pour les professions du travail social qui se sont historiquement construites comme « des professions de l'interstitialité [interstitiality], des professions dont l'activité consistait à créer des liens entre toutes les autres³ » (Abbott, 1995, p. 549). Ainsi, dans bien des cas, les politiques partenariales ne créent pas ex nihilo une activité de coordination interprofessionnelle et interinstitutionnelle au sein des écologies, mais sont plutôt à l'origine de nouvelles conceptions et mises en œuvre de cette activité recoupant à des degrés divers celle menée antérieurement ou simultanément par certains groupes professionnels eux-mêmes. La sociologie des professions d'A. Abbott invite donc à analyser l'action publique partenariale comme ne conduisant pas seulement les groupes professionnels à se confronter à l'altérité, mais aussi au « semblable », c'est-à-dire à des activités de coordination se situant dans un rapport de relative proximité avec celles qu'ils effectuent eux-mêmes dans d'autres cadres. Dans cette perspective, l'action publique partenariale gagne à être étudiée non seulement sous l'angle des relations interprofessionnelles qu'elle engendre, mais aussi sous l'angle des effets de déstabilisation et de division

^{1.} Il existe désormais, en France comme à l'étranger, un très grand nombre de travaux tant en science politique qu'en sociologie sur les enjeux de coordination de l'action publique. Nous nous contenterons ici de renvoyer à des textes de synthèse. Pour la France voir (Bezès & Le Lidec, 2016), pour une perspective plus internationale voir (Tosun & Lang, 2017; Trein *et al.*, 2019).

^{2.} De nombreux travaux analysent les relations que les groupes professionnels développent, dans le cadre de l'action publique partenariale, avec les pouvoirs publics ou avec d'autres groupes professionnels. À titre d'exemples, voir (Douillet & de Maillard, 2008 ; Flamant, 2020 ; Morel, 2020).

^{3.} Traduit par l'auteur.

qu'elle produit sur certains groupes professionnels eux-mêmes déjà engagés dans une activité de coordination. Le rapport des groupes professionnels eux même impliqués dans des tâches de coordination à l'action publique partenariale est en effet fortement marqué par un enjeu fondamental : l'autonomie dans la définition de ce que coordonner veut dire.

S'appuyant sur l'ethnographie de deux programmes de réussite éducative (PRE, voir encadrés), principal dispositif du volet éducatif de la politique de la ville créé en 2005 et caractérisé par une approche partenariale de situations individuelles d'enfants de 2 ans à 16 ans, cet article se fixe pour objectif de montrer comment l'action d'un État « animateur » (Donzelot & Estebe, 1994) dont l'objectif est de favoriser une approche individualisée et « partenariale » des problèmes sociaux affecte – et est affectée par – la profession d'assistante sociale, revendiquant elle-même des compétences dans le domaine de la coordination des parcours individuels. Le rapport que les assistantes sociales, en tant que groupe professionnel, entretiennent avec les PRE, est caractérisé par un sentiment d'« inquiétante étrangeté 4 », généré par l'impression d'une proximité menaçante. Preuve de cette proximité, certains postes dans les PRE, comme ceux de « référents de parcours », sont désormais majoritairement occupés par des assistantes sociales, des éducateurs spécialisés ou des conseillères en éducation sociale et familiale. Néanmoins, preuve d'une distance persistante, la participation des assistantes sociales à ce dispositif demeure vivement controversée au sein même de leur groupe professionnel. L'ambivalence du rapport des assistantes sociales aux programmes de réussite éducative et la division du groupe qui en résulte illustre les risques associés à l'extension d'un territoire professionnel. Cette extension est en effet moins une « conquête » assumée et franche qu'une démarche hésitante et controversée, source de débats et de divisions 5 : les avantages envisagés sont indissociables des risques de fragilisation de leur juridiction professionnelle 6. Les PRE apparaissent en effet comme des dispositifs venant, d'une part, concurrencer l'activité coordinatrice des assistantes sociales et, d'autre part, menacer leur autonomie en leur imposant de l'extérieur certaines pratiques de coordination assez éloignées de celles sur lesquelles est fondée leur expertise professionnelle.

La politique de la ville, les programmes de réussite éducative et les assistantes sociales

La politique de la ville et le travail social : deux « écologies liées »

Le rapport que les assistantes sociales entretiennent avec les PRE est d'autant plus intelligible qu'on le situe, au préalable, dans le cadre plus général de leurs relations, historiquement variables, avec la politique de la ville. La politique de la ville et le travail social constituent en effet deux « écologies liées » (Abbott, 2005), espaces sociaux partiellement interdépendants affectés par leurs actions et leurs transformations mutuelles (Bajard *et al.*, 2018).

De nombreux travaux, parus au cours des années 1990 et 2000, ont montré que le renouvellement du traitement de la question sociale à travers les approches « collectives » qui caractérisent la politique de la ville (Trombert, 2019), avait, à partir du milieu des années 1980, déstabilisé les métiers classiques du travail social, dont le cœur de l'activité consiste principalement en un suivi de situations individuelles dans un cadre institutionnel bien défini (l'école, l'hôpital, les établissements du secteur médico-social, la protection maternelle infantile, la protection de l'enfance, la justice, etc.). L'émergence de nouveaux professionnels du social chargés de mettre en œuvre ces approches collectives au niveau d'un territoire - « intervenants sociaux », « médiateurs sociaux » (Barthélémy-Stern, 2009) – a en effet conduit à une fragmentation et à une perte d'identité du groupe des travailleurs sociaux (Ion & Ravon, 2002; Jaeger, 2020; de Maillard, 2002). Par ailleurs, l'apparition de nouveaux professionnels du social moins diplômés exerçant, notamment dans le milieu associatif, des emplois précaires a fait planer le spectre d'une action sociale « sauvage » (Garnier, 1997, p. 53), conduisant à une désinstitutionalisation et à une déprofessionnalisation du travail social

^{4.} Expression forgée par Sigmund Freud (1933 [1919]) pour désigner une angoisse qui surgit d'éléments familiers.

^{5.} Ce type de controverses sur les contours de la juridiction entre les différents membres d'un groupe professionnel a été par exemple étudié par Léonie Hénaut (2016) pour les conservateurs de musée.

^{6.} Pour Andrew Abbott (1988), les professions cherchent à établir leur « juridiction » (*jurisdiction*) sur un ensemble de tâches, c'est-à-dire à faire reconnaître par leurs « auditoires » (*audiencies*), à commencer par les pouvoirs publics, le monde académique et les usagers, leur légitimité à contrôler, voire à monopoliser, le travail lié à ces tâches.

Les terrains de l'enquête

L'enquête a été menée dans deux PRE aux profils différents. Les PRE étant relativement plastiques aussi bien au niveau des personnels impliqués que des actions menées, il est important de préciser les caractéristiques des dispositifs dans lesquels a été menée l'enquête car elles conditionnent en grande partie le type de travail qui y est réalisé.

Le premier PRE (PRE nº 1) se situe dans une grande métropole française (23 quartiers en politique de la ville, qui regroupent 343 000 habitants). Il est piloté par un groupement d'intérêt public (GIP) dont le conseil d'administration réunit outre les responsables du GIP, le préfet, l'inspecteur d'académie, un responsable de la Caisse des allocations familiales, les élus aux affaires scolaires et à la politique de la ville de la métropole. Si les coordinateurs du PRE nº 1 sont recrutés par le GIP, les référentes de parcours, initialement des assistantes sociales mises à disposition par la Caisse d'allocations familiales, sont désormais des travailleurs sociaux salariés par une association qui a remporté le marché public. Dans le PRE nº 1, les référents de parcours peuvent aussi être des professionnels non employés dans le cadre du PRE : chefs d'établissement scolaire, conseillers principaux d'éducation, travailleurs sociaux, acteurs associatifs.

Le PRE nº 2 se situe dans une ville de banlieue de 120 000 habitants, située en périphérie de la métropole du PRE nº 1. Il est animé par un coordinateur et trois référentes de parcours (deux assistantes sociales et une éducatrice spécialisée), tous salariés du PRE. À la différence du PRE nº 1, seules les référentes de parcours salariées du PRE assurent le travail de suivi et de coordination des parcours individualisés.

(Aballéa, 2014). En somme, bien que quelques travailleurs sociaux, loin de s'opposer à la politique de la ville, choisissent, à l'inverse, d'y occuper des postes de responsables locaux – chef de projet, chargé de développement local (Autès, 1999) –, l'accent, dans les recherches, a surtout été placé sur l'écart entre le type de travail social promu dans le cadre de cette politique et celui défendu par les métiers « classiques » du travail social (Aballéa, 1997).

C'est dans ce contexte de tensions que les métiers classiques du travail social ont assisté, à partir des années 2000, à l'individualisation de la politique de la ville ⁷ en particulier, dans des dispositifs comme les PRE (Goirand, 2011). Cette évolution a induit un renouvellement des débats autour de la participation des travailleurs sociaux aux dispositifs de cette politique. Alors que les antagonismes initiaux résultaient de la confrontation entre deux pratiques assez éloignées du travail social – mettant l'accent sur les suivis individuels dans un cadre institutionnel, d'un côté, sur les actions collectives dans un cadre territorial, de l'autre –, l'individualisation du traitement des problèmes sociaux dans un grand nombre de dispositifs

de la politique de la ville a conduit à un rapprochement, voire à une relative proximité des tâches effectuées.

Le jugement porté par les travailleurs sociaux sur l'émergence d'un nouveau dispositif comme les PRE est par ailleurs étroitement lié à leur sentiment d'appartenir à des professions « en crise » (Jaeger, 2013), confrontées à des injonctions gestionnaires et sécuritaires et de plus en plus démunies devant l'urgence des situations à traiter. Ce sentiment de crise est, au moins en partie, à l'origine à la fois de l'engagement de certaines assistantes sociales dans les PRE en tant que dispositif permettant de renouveler leur activité – en leur donnant notamment d'avantage de ressources pour aider les usagers et en les confrontant à des situations perçues comme moins « désespérées » – que des résistances d'autres assistantes sociales qui voient les PRE comme des dispositifs concurrents qui participent à la remise en cause de leur autonomie et de leur expertise professionnelle.

C'est à la lumière des transformations en cours dans ces deux écologies « liées » qu'il s'agit d'analyser désormais les rapports plus spécifiques entre les assistantes sociales et les PRE.

^{7.} L'individualisation concerne les politiques sociales dans leur ensemble (Lima, 2013). Au sens où nous l'utilisons, elle désigne l'« injonction faite aux intervenants sociaux de mieux tenir compte des situations particulières » (Bresson, 2008).

Tableau 1 : Les 16 assistantes sociales de l'enquête

Assistantes sociales « référentes de parcours » dans les PRE n° 1 et n° 2	4	PRE nº 1	2
		PRE nº 2	2
Assistantes sociales extérieures au PRE présentes aux EPS	12	Responsables de service des assistantes sociales scolaires	3
		Assistantes sociales scolaires	3
		Responsables de service des assistantes sociales « en polyvalence »	3
		Assistantes sociales exerçant dans des établissements médico-sociaux	3
Total	16	Total	16

Méthodologie

Le matériel recueilli sur les assistantes sociales s'inscrit dans le cadre d'une enquête plus large sur les PRE en tant que dispositifs emblématiques de la doxa « partenariale » prévalant aujourd'hui dans les politiques socio-éducatives (Morel, 2020). Cet angle d'entrée explique le choix de privilégier l'observation de vingt-cinq réunions pluridisciplinaires (EPS), où se concrétisent les rencontres entre les différents « partenaires ». Cette ethnographie des réunions « partenariales » permet d'identifier les professionnels impliqués dans les PRE et, surtout, d'observer des interactions entre eux – interactions qui peuvent s'avérer relativement rares en dehors de ces réunions. Ainsi, ces observations ont-elles permis de recueillir des données tant sur les différents usages que les assistantes sociales font du PRE que sur les interactions entre elles et avec les autres membres des EPS. Dans un deuxième temps de l'enquête, des entretiens (n = 71) ont été réalisés avec l'ensemble des participants réguliers à ces réunions, puis avec les pilotes de ces dispositifs siégeant dans les instances de pilotage. Onze assistantes sociales ont notamment été interviewées : quatre référentes de parcours, trois responsables des assistantes sociales scolaires, deux responsables de service des assistantes sociales de secteur, une assistante sociale scolaire, une assistante sociale travaillant dans un établissement médico-social (CMP). La réalisation d'« entretiens ethnographiques » (Beaud, 1996) dans une enquête de terrain où l'enquêteur a pu au préalable observer les interactions entre enquêtés et établir avec eux des relations antérieures à l'entretien, a permis d'évoquer des situations concrètes observées durant les EPS et d'éviter ainsi des propos trop généraux ou trop déconnectés des situations empiriquement observables. Ainsi, quand bien même le matériel ethnographique exposé dans cet article est en grande partie tiré des entretiens - il n'y a pas de descriptions détaillées des réunions observées -, les échanges discursifs portent le plus souvent sur des situations observées durant les EPS sur lesquelles les interviewés sont invités à s'exprimer. Observations et entretiens sont donc étroitement liésa.

Par ailleurs, la focale élargie, non uniquement centrée sur les assistantes sociales, a permis de recueillir le point de vue d'un grand nombre d'acteurs sur les pratiques, les attentes, voire les exigences des travailleurs sociaux dans le cadre du PRE. Il s'agit là de données essentielles dans la mesure où une partie au moins des prises de position des assistantes sociales sur les PRE ne sont intelligibles qu'à condition d'avoir à l'esprit les relations collaboratives ou conflictuelles qu'elles entretiennent avec d'autres professionnels ou avec les représentants des pouvoirs publics.

a. La contrepartie de ce type d'approche est le nombre limité d'assistantes sociales interviewées (n = 11) dont seulement quatre référentes de parcours. Même si les données recueillies par d'autres chercheurs sur des terrains similaires – voir notamment (Leproux, 2017) – paraissent confirmer les résultats ici présentés, il convient de rester prudent sur la possibilité de les transposer à d'autres dispositifs et à d'autres professions.

Les PRE comme source d'emplois pour les assistantes sociales

Les Programmes de réussite éducative (PRE), créés en 2005, constituent le principal dispositif du volet « éducation » de la politique de la ville (Goirand, 2012; Leproux, 2017; Pesle, 2017). Impulsés et, en grande partie, financés par l'État, mais mis en œuvre par les communes, ils visent à apporter une réponse ajustée - « sur mesure » (Ravon, 2009) -, à des situations individuelles « problématiques » d'enfants de 2 ans à 16 ans. Ces réponses sont proches de celles qu'apportent les travailleurs sociaux dans d'autres lieux de travail. En fonction de leurs difficultés, les enfants se voient proposer des activités culturelles ou sportives ainsi que des vacances, sont orientés vers des professionnels du soin, sont inscrits à des dispositifs d'accompagnement scolaire ou de lutte contre le décrochage. Quant aux parents, ils peuvent aussi être orientés vers des dispositifs d'« aide à la parentalité » ou de « médiation », vers des professionnels du soin ou d'autres assistantes sociales susceptibles de les aider à accéder à certaines ressources - logement, travail, documents officiels, etc. Afin d'apporter des réponses concrètes aux enfants qui bénéficient d'un « parcours », les PRE peuvent s'appuyer sur les dispositifs de « droit commun » - par exemple les ressources éducatives, sportives ou culturelles de la commune auxquelles ils ont un accès prioritaire -, mais ils disposent aussi de crédits propres pour financer leurs actions - un dispositif « innovant » pour les collégiens décrocheurs, par exemple - ou pour subventionner des projets associatifs en lien avec certains « besoins » identifiés sur le territoire.

Outre la forte individualisation du traitement des difficultés des enfants et de leurs familles, les PRE prétendent également impulser une dynamique « partenariale » dont le but est de créer une « transversalité » entre les interventions des différents professionnels concernés par les enfants suivis. Chaque PRE réunit à cette fin une à deux fois par mois des « équipes pluridisciplinaires de soutien » (EPS), instance centrale et emblématique du dispositif, où sont invités des professionnels d'horizons variés afin qu'ils échangent sur des situations individuelles et où sont prises les principales décisions relatives aux situations suivies.

Le dispositif est localement piloté par des « coordinateurs » en charge de son animation ainsi que des rapports avec les différentes tutelles et par des « référents de parcours » dont la mission est d'assurer le suivi des enfants qui bénéficient d'un « parcours individuel » dans le cadre du PRE, la coordination des prises en charge ainsi que la présentation des situations individuelles dans les EPS. Le travail de référente de parcours suppose, outre la capacité à gérer les relations avec les enfants et leur famille, une bonne connaissance des institutions et des administrations, du droit de l'enfance, du réseau d'acteurs locaux pouvant intervenir dans le domaine socio-culturel ou médico-psychologique auprès des enfants et de leur famille. Il suppose aussi une capacité à rendre compte par oral et par écrit, aux « partenaires » comme aux tutelles, du travail effectué. Ce type de compétences, notamment scripturales, centrales dans le métier d'assistante sociale (Serre, 2009), favorise l'embauche de ces professionnelles au détriment d'autres candidats scolairement moins dotés 8. Cette convergence explique que de nombreux responsables locaux des PRE (élus, coordinateurs) estiment que les travailleurs sociaux et, en particulier, les assistantes sociales, sont les plus à même d'occuper les postes de référent de parcours et que, de leur côté, certaines assistantes sociales aspirent à les occuper.

Parmi les six référentes de parcours salariées pour cette fonction par les PRE que nous avons rencontrées au cours de l'enquête dans les deux PRE, quatre sont assistantes sociales. Pour certaines, notamment dans le PRE nº 1, il s'agit d'un premier poste. Pour d'autres, en particulier dans le PRE nº 2, les assistantes sociales référentes de parcours peuvent avoir plus d'ancienneté et avoir occupé antérieurement des postes d'assistantes scolaires en polyvalence, en milieu scolaire, ou à l'hôpital. De même, les statuts d'emploi sont différents : deux assistantes sociales sont fonctionnaires (fonction publique territoriale), les autres sont en CDD ou en CDI.

La participation des assistantes sociales aux instances pluridisciplinaires du PRE

Outre celles dont l'emploi dépend du PRE, les assistantes sociales employées dans d'autres institutions – polyvalentes de

^{8.} À l'échelle nationale, les travailleurs sociaux, et en particulier les assistantes sociales, occupent la moitié des postes de « référents de parcours » (Geste, 2010).

secteur, scolaires ou celles exercant dans des associations ou des établissements des secteurs sanitaire, médico-social ou social - assistent régulièrement aux réunions pluridisciplinaires (EPS) à la base du fonctionnement de ce dispositif. Dans le cadre du PRE nº 1, ce sont les « conseillères techniques », responsables d'une équipe d'assistantes sociales sur un territoire, qui assistent le plus régulièrement aux EPS. Les assistantes sociales « de terrain » peuvent aussi y assister régulièrement - c'est le cas d'une assistante sociale travaillant dans un centre médico-psychologique -, mais elles le font en général de manière plus ponctuelle, lorsqu'est abordée la situation d'un enfant qu'elles suivent. Dans le cadre du PRE nº 2, c'est la responsable des assistantes sociales scolaires de la circonscription scolaire et une assistante sociale exerçant dans un établissement médico-psychologique spécialisé dans l'accueil des adolescents qui assistent aux EPS. D'autres assistantes sociales interviennent ponctuellement quand elles sont invitées à donner leur avis sur des situations qu'elles suivent.

Salariées du dispositif ou simples participantes aux EPS, les assistantes sociales sont donc très présentes dans les PRE, mais avec des places, des missions et des attentes très variées (Tableau 1).

Proximités, malentendus et concurrences autour des tâches de coordination

Il s'agit dans cette partie d'analyser les relations entre les assistantes sociales et les PRE induites par le constat d'une similarité entre les tâches réalisées par les référentes de parcours et celles effectuées par les assistantes sociales dans d'autres lieux.

En proposant un dispositif fondé sur les suivis individuels d'enfants, les concepteurs des PRE avaient d'emblée perçu les possibles recoupements, voire concurrences, avec le travail réalisé par certains professionnels, à commencer par les travailleurs sociaux et, en particulier, les assistantes sociales. Néanmoins, l'approche transversale du dispositif, raison d'être de la politique de la ville, était, à leurs yeux, censée différencier le travail réalisé dans les PRE de celui traditionnellement effectué par les profes-

sionnels concernés par les suivis d'enfants « à problème ». Le guide méthodologique pour la mise en œuvre des PRE édité par la division interministérielle à la ville (DIV) en 2007 souligne ainsi que :

[Le] référent de parcours peut être un professionnel ou un intervenant associatif. Le programme « Réussite éducative » s'inscrivant dans le prolongement des interventions de droit commun et en articulation avec elles, dans les deux cas, le rôle du référent de parcours ne doit pas correspondre à une extension de son champ d'activité professionnelle quel que soit son expertise en matière de suivi individualisé. Ceci permettra d'éviter des difficultés relevant d'un conflit de compétences entre le référent de parcours et d'autres intervenants amenés à suivre l'enfant dans leur cadre professionnel (DIV, 2007, p. 50).

En somme, l'assistante sociale qui exerce en tant que référente de parcours, quelles que soient ses compétences dans le domaine des suivis individualisés, n'est pas censée réaliser un travail d'assistante sociale, mais œuvrer, notamment dans le cadre des EPS, à la coordination des acteurs professionnels ou profanes, parmi lesquels figurent ses collègues assistantes sociales exerçant hors du PRE ⁹.

Portrait de l'assistante sociale en professionnelle de la coordination

La clarification de la différence entre le poste « référent de parcours » et la profession de celui qui l'occupe repose sur le présupposé que, dans le domaine du social, le travail partenarial visant à impulser, chez les acteurs de terrain, une action transversale et coordonnée à l'échelle d'un territoire suppose un détachement des intérêts, des cloisonnements, voire des égoïsmes professionnels. Or, ce présupposé est loin d'être partagé par les assistantes sociales qui estiment pour la plupart que ce travail de mise en relation des acteurs qui interviennent auprès des enfants qu'elles suivent est constitutif de leur mission. Selon elles, loin d'être aussi « innovantes » que les promoteurs de la politique de la ville le prétendent, les tâches de coordination feraient, en réalité, partie depuis longtemps du métier d'assistante sociale.

De fait, le travail social comme travail de concertation a été théorisé dès les années 1970 (Ion & Ravon, 2005) et les notions de partenariat, de coordination et de « travail ensemble », depuis

^{9.} Indice de la non centralité du travail de suivi, beaucoup d'assistantes sociales exerçant comme référentes de parcours dans le PRE n° 1 se plaignent de ne pas disposer de bureau où recevoir les familles. Un mouvement de grève a même été ébauché pour l'obtention de bureaux.

qu'elles ont été érigées en référentiel des politiques publiques, n'ont pas cessé de nourrir les débats internes au travail social (Fourdrignier, 2009). Par ailleurs, de nombreux chercheurs influents dans le champ du travail social promeuvent le « partenariat », au moins sous certaines de ses formes, comme étant à l'origine d'un possible renouvellement du travail social (Blanc *et al.*, 2016; Dhume, 2001). En outre, parmi les quatre « domaines de formation » qui structurent le cursus initial des assistantes sociales, l'un s'intitule : « Dynamique interinstitutionnelle, partenariats et réseaux ». En d'autres termes, les assistantes sociales, comme d'autres travailleurs sociaux, se perçoivent comme ayant des compétences professionnelles dans le domaine de la coordination et du « partenariat ».

L'intégration, déjà ancienne, d'une mission de coordination dans le travail des assistantes sociales explique, d'une part, que nombre d'entre elles considèrent que les postes de référents de parcours, fondés sur des suivis individuels et un travail partenarial de mise en relation, leur correspondent, les tâches à réaliser n'étant pas très différentes de celles effectuées traditionnellement par les assistantes sociales 10. À l'encontre de la préconisation du guide méthodologique de la DIV exposée plus haut, beaucoup d'assistantes sociales perçoivent l'occupation d'un poste de référent de parcours comme une extension relativement « naturelle » de leur activité professionnelle. Cela explique, d'autre part, que la plupart des assistantes sociales exerçant hors des PRE estiment que l'émergence de ces postes vient concurrencer leur activité. Les assistantes sociales scolaires, en particulier, soulignent que le travail de référent de parcours recoupe largement le leur. Une assistante sociale scolaire participant régulièrement aux EPS du PRE nº 1 décrit avec les mots suivants sa réaction à la découverte de ce dispositif : « On a eu l'impression qu'on faisait déjà de la "réussite éducative" sans le savoir ». Son avis est partagé par sa collègue Manon :

Comme il y a un service social scolaire dans les écoles et que notre rôle, il est un peu justement ce lien avec l'extérieur, notre service s'est longtemps dit : « Mais à quoi bon ? Qu'est-ce qu'on pourrait bien rajouter puisqu'il y a déjà... puisqu'on paye déjà un service social scolaire ? » (Manon, conseillère technique des assistantes sociales scolaires assistant aux EPS du PRE n° 1).

En outre, le sentiment du caractère redondant des PRE est renforcé chez certaines assistantes sociales du fait de la difficulté de ces dispositifs à trouver leur public. Lors de la création des PRE et même parfois par la suite, sans doute du fait du peu de visibilité de ce dispositif, très peu de situations ont été confiées aux professionnels y exerçant. Ces derniers ont donc été dans l'obligation de convaincre, avec plus ou moins de succès selon les endroits, leurs partenaires de leur faire « remonter » les situations d'enfants « en situation de vulnérabilité ». Pour les assistantes sociales, scolaires ou polyvalentes, qui se décrivent comme surchargées de travail, le financement d'un dispositif proposant un accompagnement relativement semblable au leur sans pour autant répondre à la demande d'un public, apparaît inique.

C'est pour ça qu'on n'est parfois pas très contente. Erica [la référente de parcours, également assistante sociale] est charmante et très compétente, mais c'est vrai qu'on se dit : « Elle a quelques petites situations! » Alors que nous on est souvent sur cinq ou six écoles. On a l'impression qu'elle travaille un peu dans le luxe, avec quelques situations et en plus c'est vrai que concrètement, on ne voit pas ce qui est fait (Corinne, assistante sociale scolaire assistant aux EPS du PRE n° 1).

Ces critiques sont particulièrement virulentes dans le PRE n° 2 où très peu de situations individuelles sont présentées dans les EPS. Une assistante sociale scolaire sous-entend même qu'une de ses collègues exerçant comme référente de parcours dans ce PRE tend à « gonfler » le nombre d'enfants qu'elle suit pour masquer l'inexistence de la demande.

Moi, la question que je me suis posée, c'est... [rire], c'est terrible ce que je vais dire... Est-ce qu'il y a vraiment soixante situations en cours ou est-ce qu'elle [Sandrine, une assistante sociale référente de parcours] en présente trois parce qu'en ce moment, elle n'en a que trois à présenter? (Fabienne, assistante sociale scolaire, conseillère technique, participant aux EPS du PRE n° 2).

Concurrences internes et externes

L'impression ressentie par certaines des assistantes sociales extérieures aux PRE que leurs collègues employées sur des postes de référentes de parcours font le même travail qu'elles, voire qu'elles leur prennent « leur » travail, est à l'origine d'une représentation de leurs relations en termes de concurrence. Précisons les termes de cette concurrence interne au groupe.

Beaucoup d'offres d'emploi pour des postes de référents de parcours s'adressent explicitement à des candidats titulaires d'un diplôme du travail social.

Il s'agit d'abord de concurrences pour l'obtention de moyens humains. La critique du caractère redondant des PRE est accentuée dans un contexte où les 2 500 assistantes sociales du service social en faveur des élèves (les assistantes sociales scolaires) doivent chacune gérer une population d'enfants de plus en plus nombreuse et où, plus généralement, les services sociaux de droit commun revendiquent une augmentation de leurs moyens humains et se considèrent comme « sinistrés » (Sandrine, assistante sociale, référente de parcours, PRE n° 2). De même, Delphine explique :

La réussite éducative, ça a été un peu compliqué la mise en place, parce que, justement, nous, on existe déjà, service social scolaire, et ce qu'est censée proposer la réussite éducative, les parcours individuels d'enfants, avec propositions d'action, d'activités, pour l'épanouissement de l'enfant, c'est déjà ce qu'on fait. [...] Nous, c'est vrai que la réaction des assistantes sociales, c'était : « Pourquoi on ne crée pas plus de postes d'assistantes sociales plutôt que de créer un dispositif nouveau ? » (Delphine, assistante sociale, conseillère technique des assistantes sociales scolaires, PRE n° 1).

Par ailleurs, dans un contexte de crise socio-économique où les conditions de vie des segments les plus précarisés de la population se dégradent et où les possibilités des assistantes sociales de les faire accéder à des ressources susceptibles d'améliorer leur situation se raréfient, les PRE disposent de moyens supplémentaires, mis en quelque sorte à disposition des assistantes sociales référentes de parcours et, plus généralement, de tous les acteurs éducatifs du territoire. Les PRE offrent ainsi des « places » dans des dispositif d'accompagnement scolaire ou de lutte contre le décrochage scolaire, des loisirs culturels ou sportifs, des vacances gratuites, des soins médico-psychologiques, des possibilités d'« accompagnement physique » vers des consultations de soin, des aides à la parentalité pour les familles, etc. Certaines assistantes sociales dénoncent l'injustice visant à accorder, dans un dispositif hors du droit commun, des aides à une minorité d'enfants, alors que les difficultés de la majorité d'entre eux restent par ailleurs sans réponse.

Se refusant de priver les usagers qu'elles suivent des ressources des PRE, quelques assistantes sociales extérieures au PRE acceptent de participer aux EPS, d'y présenter des situations, mais en en disant le moins possible et avec le seul objectif d'en repartir avec les ressources qu'elles sont venues chercher. Cette instrumentalisation et ce détournement du dispositif, qui le réduit à un « guichet », est à l'origine de tensions avec les coordinateurs et les référents de parcours, soucieux

que les PRE demeurent des lieux d'échanges sur des situations individuelles et non un dispositif où chacun vient faire son « marché ». Alors qu'on évoque en entretien le fait qu'une assistante sociale scolaire ait participé à une EPS dans le seul but de faire obtenir aux enfants qu'elle suit des « places à l'AFEV [une association qui propose du soutien scolaire et des sorties culturelles] » sans aucunement chercher à débattre des situations des enfants, Andréa se plaint :

Il y en a certains... et je les comprends... le seul intérêt qu'ils voient dans la réussite éducative, c'est de la prestation, c'est de pouvoir accéder à des choses gratuites. Je viens, je fais mon shopping et je repars (Andréa, assistante sociale, référente de parcours, PRE n° 1).

Comme c'est le cas pour la plupart des débats suscités chez les assistantes sociales par les PRE, le groupe professionnel est particulièrement divisé sur la perception des PRE comme concurrençant leur activité. S'opposant à certaines de leurs collègues qui voient dans les PRE un dispositif qui accapare des ressources humaines et des moyens financiers qui gagneraient à être dévolus aux services de droit commun, certaines assistantes sociales, y compris parmi celles qui exercent en dehors des PRE, soulignent davantage les ressources fournies par ce dispositif. Ainsi, alors que nous venons d'aborder dans l'entretien les critiques de certaines assistantes sociales à l'égard des PRE, Jeannine explique :

Moi, ça me déçoit, je pense qu'elles [les assistantes sociales extérieures au PRE qui critiquent le dispositif] n'ont pas compris. Je parle de ce que je connais. La Chomaraie, c'est un quartier difficile. Les collèges sont dans une situation lamentable. Les assistantes sociales scolaires, dans ces établissements-là, elles n'arrivent pas à fournir, elles n'ont pas les moyens de travailler. Il faudrait qu'elles soient à plein temps sur un seul établissement, et encore, ça ne suffirait pas encore. Le fait d'avoir des outils, des dispositifs à disposition, pour répondre à certains types de demande, je pense que c'est un cadeau qu'elles n'utilisent pas (Jeannine, conseillère technique des assistantes sociales de polyvalence, présente aux EPS du PRE n° 1).

La création des PRE et des postes de référents de parcours, dont certains sont occupés par des assistantes sociales, peut aussi être perçue comme conduisant à une mise en concurrence des assistantes sociales auprès des usagers, qui nuit, selon certaines d'entre elles, à l'exercice de leur métier. La volonté de l'assistante sociale de n'être pas perçue comme un simple prestataire de service et d'interroger la situation qui lui est adressée l'amène souvent en effet à ne pas répondre directement aux demandes de ses interlocuteurs – enfants, familles, institutions –, ce qui suscite régulièrement chez eux des insatisfactions, voire des mécontentements. Les tentatives

pour rechercher un professionnel plus docile sont fréquentes et c'est pourquoi la présence des assistantes sociales référentes de parcours, qui, exerçant dans un dispositif peu connu, sont à la recherche de « situations » à traiter, inquiète les assistantes sociales scolaires. Ces dernières craignent en effet que tant les professionnels de l'Éducation nationale que les familles se tournent vers ces professionnelles perçues comme plus enclines à aller dans le sens de leur demande et comme disposant de ressources plus immédiatement mobilisables.

Enfin, la mise en concurrence induite par les PRE n'est pas seulement interne au groupe des assistantes sociales. Ces dernières sont aussi exposées à des concurrences externes. Une des spécificités des postes de « référents de parcours » est de n'être pas associé à une profession en particulier. Ils sont ouverts aux travailleurs sociaux, mais aussi à d'autres groupes professionnels 11. Même si ce sont souvent des travailleurs sociaux qui exercent cette fonction, cela n'est pas systématique. Dans le PRE nº 1, par exemple, outre les travailleurs sociaux salariés par l'association en charge de fournir les référents de parcours, d'autres professionnels assurent cette mission: autres travailleurs sociaux, mais aussi chefs d'établissement, conseillers principaux d'éducation, psychologues, salariés d'association (non travailleurs sociaux), etc. Or, dès le moment où les assistantes sociales extérieures aux PRE estiment que le travail de référent de parcours recoupe en grande partie le leur, il est logique que l'ouverture de ce poste à d'autres professionnels leur apparaissent comme une perte de contrôle sur leur travail, voire comme une menace de déprofessionnalisation si ce type de tâche est confié à des personnes peu qualifiées. Dès lors, même les assistantes sociales les plus critiques à l'égard des PRE, ont conscience du risque d'un désengagement qui conduirait à laisser les postes de référents de parcours à d'autres professionnels. Comme le souligne Corinne:

Au tout début, notre service nous encourageait vraiment [à participer au PRE]. Parce que, c'est ça qui est le paradoxe [elle vient d'expliquer que son service est très critique à l'égard des PRE]. On nous demande d'y être parce qu'il ne faut pas que ça nous échappe. Par exemple, il fallait absolument qu'on soit référent. On le vit mal

quand ce sont les directeurs d'école qui sont référents par exemple (Corinne, assistante sociale scolaire, assistant aux EPS du PRE n° 1).

Cependant, les débats entre assistantes sociales sur les PRE ne portent pas seulement sur la proximité, la redondance et la concurrence entre leur travail et celui des référents de parcours. Ils tournent également autour de la perception de différences dans le travail réalisé. Là encore le groupe est nettement divisé sur l'interprétation de ces différences.

Les PRE comme élément désorganisateur de l'écologie du travail social

Si les enjeux de concurrence sont au centre de la partie précédente, c'est la question de l'autonomie, c'est-à-dire de la légitimité du groupe à penser l'organisation de son activité et à définir les tâches à réaliser, qui est au cœur des deux suivantes. Dans un contexte où les assistantes sociales parviennent assez facilement à trouver un emploi dans les métiers classiques du travail social à la sortie de leur formation 12, l'apparition des PRE et des postes de référents de parcours est moins à l'origine d'une crainte de rétrécissement de leur territoire professionnel au profit de « concurrents » que d'une perte de contrôle sur leur activité : les postes de référents de parcours ne serait-il pas de nature à induire une transformation du « professionnalisme » des assistantes sociales en les invitant à adopter « un ensemble d'impératifs imposés de l'extérieur à des travailleurs soumis à de nouvelles définitions de leurs missions et confrontés à des normes d'efficacité pilotant leur activité » (Boussard et al., 2010, p. 13)? En d'autres termes, c'est bien la question du contrôle de leur travail, dans, mais aussi hors des PRE, qui est posée par l'occupation de postes de référents de parcours par certaines assistantes sociales (Demazière & Gadéa, 2009). Les débats internes au groupe des assistantes sociales traduisent deux perceptions des PRE : pour certaines assistantes sociales, la participation à ce dispositif ne remet pas en cause le contrôle de leur activité et tend à être perçue comme une extension de leur territoire résultant d'un développement endogène; pour d'autres, à l'inverse, ce dispositif d'action publique est perçu comme

^{11.} Ce type de poste, souvent tenu par les travailleurs sociaux sans pour autant leur être réservé, se retrouve aussi dans des grosses associations du domaine de l'insertion, du droit des familles, etc., ainsi que pour l'encadrement des travailleurs sociaux, occupé aussi bien par les travailleurs sociaux eux-mêmes que par des spécialistes des ressources humaines.

^{12. 90 %} des diplômés de niveau III des métiers du travail social ont un premier emploi dans les quatre premiers mois après leur diplôme (lori, 2017, p. 359).

conduisant à une transformation de leur travail et une fragilisation de leur expertise professionnelle.

La structuration de l'activité des assistantes sociales

Les assistantes sociales questionnent notamment la possibilité, pour les référents de parcours exerçant dans les PRE, de s'intégrer dans la division du travail que leur groupe a institué dans leur écologie. Afin de percevoir les effets déstabilisants des PRE sur l'organisation de l'écologie dans laquelle exercent les assistantes sociales, tentons de donner les principales caractéristiques de cette organisation. Trois axes de structuration peuvent être dégagés. Les deux premiers sont évoqués dans tous les documents, guides, manuels qui présentent le métier. Le troisième ressort davantage des entretiens que nous avons menés avec les assistantes sociales :

- a) L'activité des assistantes sociales est d'abord structurée autour d'un axe généralistes/spécialistes. Ainsi, les assistantes sociales de secteur, dîtes aussi de « polyvalence », sont-elles sollicitées pour tout type de situation et de public. D'autres assistantes sociales s'adressent à un public particulier les enfants, les femmes, les personnes rencontrant des problèmes d'insertion sociale, etc.
- b) L'activité des assistantes sociales et le partage des publics sont fortement structurés par leur inscription institutionnelle. Il y a ainsi des assistantes sociales « scolaires » qui, salariées de l'Éducation nationale, exercent dans les établissements du second degré. Elles se différencient des assistantes sociales scolaires qui travaillent dans les établissements du premier degré au sein des communes qui, comme celle du PRE nº 1, ont choisi de financer leur présence dans les écoles. Les assistantes sociales sont aussi présentes dans certains établissements des secteurs social, médico-social et sanitaire - hôpitaux, centres médico-psychologiques, centres médicopsycho-pédagogiques, instituts médico-éducatifs, protection maternelle infantile, etc. – ainsi que dans les centres de rétention ou les établissements pénitentiaires pour mineurs. Chaque rattachement institutionnel oriente en profondeur le travail des assistantes sociales.
- c) Les interventions des assistantes sociales peuvent enfin se différencier en fonction de la « gravité » de certaines situations, notamment pour celles qui travaillent avec des enfants.

La « protection de l'enfance », c'est-à-dire l'intervention de l'assistante sociale quand les besoins fondamentaux d'un enfant ne sont pas garantis, l'amène à prendre en charge des situations souvent perçues comme « graves », « urgentes » et souvent « délicates » du fait du contrôle, juridiquement encadré, sur les familles (Serre, 2010). La protection de l'enfance est ainsi souvent considérée comme un domaine « à part », particulièrement sensible et nécessitant d'être traité dans des instances spécifiques.

Ces représentations de la structuration du travail des assistantes sociales avec les enfants, organisent les pratiques. Dans quelle mesure les modalités de ciblage du public des PRE et le traitement des différentes situations individuelles s'intègrentils dans cette division du travail préétablie?

Un public flou défini selon des critères territoriaux

L'objectif de remise en cause des « cloisonnements » institutionnels, explicitement formulé par les promoteurs de la politique de la ville (Donzelot & Estebe, 1994), a pour conséquence, dans les PRE comme dans d'autres dispositifs, de redéfinir les modalités de catégorisation des publics. Le public des PRE est avant tout défini selon des critères sociospatiaux : il s'agit des enfants et des adolescents de 2 ans à 16 ans habitant dans les quartiers de la politique de la ville. Cette absence de critères précis est à l'origine de multiples tensions entre les assistantes sociales référentes de parcours et les autres assistantes sociales extérieures au PRE. Le brouillage des critères institutionnels conduit en effet à des luttes de territoire. Les assistantes sociales scolaires tendent à revendiquer le contrôle des situations repérées dans le cadre scolaire - c'est-à-dire la majorité - et, en particulier, celles sur lesquelles elles se sont, selon l'expression indigène, « positionnées ». Comme elles l'indiquent dans les entretiens et comme nous l'avons régulièrement observé, leur présence dans les EPS vise souvent à contrôler que leurs collègues assistantes sociales scolaires, qui suivent les situations évoquées sans être pour autant présentes aux EPS, ont bien été consultées et informées de l'action du PRE. Certaines assistantes sociales tentent donc de maintenir la division institutionnelle du travail qui structure leur univers professionnel, tandis que la plupart de leurs collègues exerçant dans les PRE comme référente de parcours adhérent de leur côté à l'objectif de décloisonnement institutionnel affiché dans ce type de dispositif et valorisent

leur travail « interstitiel », selon elles d'autant plus intéressant et utile qu'il serait en partie libéré de la pesanteur des contraintes institutionnelles et administratives.

Les débats portent également sur l'apparition de nouveaux critères pour définir les publics ciblés par les suivis individualisés. Le recours à des critères socio-spatiaux pour cibler les publics tend également à la fois à élargir le spectre des enfants dont la situation fait l'objet d'un suivi et à faire des EPS des instances très généralistes, ce qui ne va pas sans poser un problème à certaines assistantes sociales. Les enfants des quartiers de la politique de la ville dont les situations sont examinées dans les PRE sont confrontés à des difficultés extrêmement variées : certains relèvent de la protection de l'enfance tandis que d'autres ont principalement des problèmes d'accès à certains loisirs culturels. La prétention des PRE à répondre à tout type de difficultés rencontrées par les enfants des guartiers de la politique de la ville et, en particulier, à étendre les prises en charge à des enfants dont les difficultés sont perçues comme « légères », leur est souvent reprochée par les assistantes sociales extérieures au dispositif et notamment les assistantes sociales scolaires, dont l'activité, dans les quartiers où a été menée l'enquête, tourne beaucoup autour de la protection de l'enfance. Les assistantes sociales travaillant dans les écoles ou « en polyvalence » soulignent que les crédits accordés aux PRE seraient plus utilement et plus justement employés pour répondre à des situations très problématiques qu'elles suivent ou qu'elles regrettent de ne pas avoir le temps de suivre. À l'inverse, leurs collègues travaillant dans les PRE mettent l'accent sur l'opportunité de mener des actions préventives pour des enfants dont les situations peuvent assez facilement évoluer favorablement et prennent leur distance avec une représentation du travail social avant tout associé à des situations marquées par une forme de détresse et d'urgence sociale.

Critiquées parce qu'elles consacrent une partie de leur activité à aider des enfants dont le caractère problématique des situations est perçu comme relatif et discutable, les assistantes sociales exerçant comme référente de parcours se voient aussi reprocher par leurs collègues de prétendre traiter des situations qui relèvent de la protection de l'enfance, habituellement examinées dans des instances pluridisciplinaires spécialisées de l'Aide sociale à l'enfance (ASE). La critique adressée est que les PRE ne sont pas des dispositifs adaptés à la gravité de ce type de situation – notamment en raison des questions

de secret professionnel – et qu'ils contribuent en examinant les situations d'enfants pour lesquelles l'ASE propose déjà des réponses pluridisciplinaires, à une multiplication des instances partenariales conduisant, en définitive, non à la transversalité recherchée, mais à son contraire, à savoir un éclatement des prises en charge. Des assistantes sociales déclarent ainsi participer aux EPS notamment pour surveiller que le PRE ne dépasse pas son mandat en proposant des suivis à des enfants qui relèvent de la protection de l'enfance.

Quant aux assistantes sociales exerçant dans les PRE, refusant d'être dessaisies des situations qui ont fait l'objet d'un signalement dans le cadre de la protection de l'enfance, elles soulignent que le but des PRE n'est pas de se substituer aux instances de l'ASE spécialisées dans la protection de l'enfance, mais de proposer des aides complémentaires pour des enfants qui en ont grandement besoin.

En définitive, l'émergence de critères flous et inclusifs, imposés de l'extérieur, qui circonscrivent le public des assistantes sociales exerçant comme référente de parcours dans les PRE déstabilise, en les brouillant, la division du travail de prise en charge des différents publics et les modes de catégorisation qui structurent traditionnellement l'écologie du travail social.

Travail innovant ou travail dégradé?

Dans les entretiens, les mêmes assistantes qui critiquent le caractère redondant des PRE par rapport à leur propre activité, peuvent aussi souligner, à d'autres moments, à quel point le travail qui y est effectué peut s'éloigner des normes professionnelles de leur profession, tantôt pour le meilleur, tantôt pour le pire. Les différences peuvent, en effet, être valorisées par les assistantes sociales exerçant dans les PRE comme des opportunités d'élargissement de leur répertoire d'actions ou de renouvellement du travail social, tandis qu'elles peuvent être la cible des critiques de la part d'autres assistantes sociales qui y voient une « dénaturation » de leur métier induite par l'imposition, de l'extérieur, de nouvelles normes professionnelles.

Là encore, la sociologie des professions d'A. Abbott se révèle particulièrement heuristique pour comprendre les enjeux de ces débats en précisant comment s'articulent la revendication

d'autonomie et la défense de certaines manières d'effectuer le travail. D'après le sociologue états-unien, qui file une métaphore médicale, le contrôle qu'une profession exerce sur son travail – *i.e.* son autonomie – est étroitement lié à sa capacité à faire reconnaître la complexité et la validité du raisonnement inférentiel qui lui permet de lier le diagnostic du problème qui lui est soumis et le traitement visant à y répondre (Abbott, 1988). En d'autres termes, les inflexions du travail des assistantes sociales référentes de parcours sont susceptibles d'affecter certaines opérations concrètes (inférence, diagnostic, traitement) à la base de leur juridiction professionnelle.

Approche « partenariale » et secret professionnel

Les principales tensions induites par l'orientation « partenariale » du travail telle qu'elle est conçue dans les PRE concernent le respect du secret professionnel dans les EPS. Les travailleurs sociaux et, en particulier, les assistantes sociales ont érigé le secret professionnel en pierre de touche de leur pratique et de leur déontologie. Le secret est indissociablement un moyen de protéger les usagers et un gage d'autonomie pour la profession (Garnier, 1997, p. 176-180). Cependant, le secret professionnel ne procure pas seulement de l'autonomie aux assistantes sociales en légitimant leur refus de communiquer certaines informations à d'autres groupes professionnels, mais aussi en étant à l'origine de pratiques professionnelles dont la complexité du point de vue des opérations qui les sous-tendent (inférence, diagnostic, traitement) suppose une expertise professionnelle propre aux assistantes sociales. Selon ces dernières, c'est en effet dans le cadre des échanges protégés par le secret avec les familles que, mobilisant des compétences spécifiques d'écoute et d'analyse - compétences relationnelles assez proches de celles des spécialistes du psychisme 13 et centrales dans de nombreux métiers féminisés -, elles vont pouvoir, grâce à des pratiques « prudentielles » (Champy, 2009), comprendre leurs difficultés et leur demande et choisir la réponse la plus appropriée.

Or, les PRE ébranlent cette manière de procéder dans la mesure où les échanges sur les situations individuelles sont censés avoir lieu durant les EPS, devant un ensemble de pro-

fessionnels dont certains ne connaissent pas même les enfants dont la situation est abordée – alors que les EPS du PRE n° 2 se déroulent en petit comité de trois à sept personnes, celles du PRE n° 1 peuvent regrouper jusqu'à trente personnes, dont certaines ne se connaissent pas. Dans le cadre des EPS, le raisonnement inférentiel, qui permet de passer du diagnostic au traitement, repose donc sur des compétences différentes de celles mobilisées par les assistantes sociales dans le cadre d'une relation duelle avec les familles. L'« art » des référentes de parcours est plutôt de favoriser les échanges entre les participants aux EPS et de permettre ainsi la co-construction d'une réponse aux difficultés de l'enfant, tout en veillant à ce que les informations données sur les familles ne soient pas de nature à leur nuire 14.

Dès lors, il est logique que les tensions entre assistantes sociales restent fortes autour du respect du secret professionnel. La plupart des assistantes sociales référentes de parcours ne perçoivent pas les échanges tenus dans les EPS comme remettant en cause les exigences liées au secret professionnel dans le cadre des suivis individuels et valorisent par ailleurs la construction d'une expertise professionnelle élargie autour des tâches d'animation et de coordination d'un réseau de partenaires. À l'inverse, pour d'autres assistantes sociales, dont certaines confient en entretien assister aux EPS pour surveiller la nature des informations qui y sont échangées, les modalités d'application du secret professionnel dans ces réunions menacent de remettre en cause la spécificité de certaines manières de réaliser des suivis de situations individuelles, qu'elles estiment au fondement de leur professionnalité et de leur autonomie.

Une menace de standardisation de l'activité

Dans un contexte où il est demandé aux PRE d'avoir des objectifs quantitatifs en termes de nombre d'enfants suivis, le traitement des multiples situations d'enfants examinées au cours des EPS s'avère souvent très rapide et superficiel. Cela transparaît notamment dans le PRE nº 1, sur lequel porteront les analyses qui suivent. Dans les EPS de ce PRE, le temps moyen passé à l'examen de chaque situation est de trois à

^{13.} Les rééducateurs de l'Éducation nationale tentent aussi de fonder leur juridiction sur ce type de compétences relationnelles (Barrault-Stella *et al.*, 2016).

^{14.} Dans les deux PRE étudiés, une charte de déontologie, stipulant notamment que les informations délivrées dans les EPS ne peuvent être diffusées en dehors, est signée par l'ensemble des participants.

cinq minutes. Cela conduit à un décalage frappant entre les représentations idéales-typiques des échanges partenariaux – la construction complexe d'une réponse sur mesure à des situations individuelles problématiques – et celles qui ont effectivement lieu. Comme le regrette Hanah, la coordinatrice d'une EPS dans ce PRE : « On nous invite à faire du chiffre et à faire une systématisation d'entrée en parcours, mais c'est à la chaîne et, des fois, ça n'a aucun sens. »

Dans ces conditions, plus qu'à l'élaboration collective de réponses « sur mesure » aux difficultés singulières de l'enfant, ces normes gestionnaires conduisent plutôt, dans les faits, à une standardisation du traitement des situations individuelles et à un formatage des échanges et des solutions proposées (Lima, 2013). Une psychologue participant aux EPS se moque ainsi de la solution stéréotypée proposée quasi-mécaniquement, notamment aux enfants de sexe masculin : « De la boxe ou du foot, c'est la solution. Tout le monde ricane car c'est caricatural. » Cette standardisation, parce qu'elle remet en cause l'idée d'une professionnalité fondée sur un raisonnement inférentiel et prudentiel à l'origine de la professionnalité des assistantes sociales, est perçue comme particulièrement menaçante, y compris pour certaines d'entre elles employées par les PRE. Cette perception est sans doute aussi favorisée par le fait que les assistantes sociales sont de plus en plus exposées dans le cœur de leur métier à des normes exogènes - notamment gestionnaires (Chauvière, 2016) - et qu'elles sont en conséquence particulièrement réticentes à cautionner des dispositifs où ces normes peuvent être omniprésentes.

Il faut ici noter les différences avec l'organisation des EPS dans le PRE nº 2 où les assistantes sociales, ne présentant que quelques situations individuelles – deux ou trois –, ont le temps d'entrer dans le détail des problématiques individuelles. En procédant ainsi, elles tentent d'échapper au risque de standardisation de leur travail et à maintenir la dimension prudentielle de leur activité, mais elles s'exposent à d'autres critiques : quel est le sens des PRE si la majorité des situations étudiées ne sont pas exposées dans les instances partenariales sur lesquelles est fondé ce dispositif ?

Confrontation aux auditoires

Ces déviations par rapport au travail expert « traditionnel » des assistantes sociales apparaissent d'autant plus menaçantes qu'elles s'effectuent dans un dispositif qui les expose aux « auditoires 15 », à commencer par les pilotes du dispositif – représentant du GIP, de la préfecture, du rectorat, de la commune, de la CAF, etc. Car les tensions entre assistantes sociales autour de l'opportunité de participer aux PRE et de favoriser leur fonctionnement, connues des pilotes, amènent ces derniers à des jugements souvent critiques sur les normes professionnelles des assistantes sociales, qui dépassent le seul cadre du PRE.

Le refus de certaines assistantes sociales d'adopter un usage « pragmatique » du secret qui s'adapterait aux caractéristiques du contexte ou des situations évoquées et leur volonté de conditionner leur participation au dispositif à un respect relativement strict du secret professionnel ont par exemple été la cible de nombreuses critiques explicitement formulées par les pilotes du PRE nº 1. Le directeur départemental de la cohésion sociale à la préfecture a ainsi fait publiquement savoir son hostilité à un usage trop rigide du secret. « Ça, c'est parce que les gens ne veulent pas qu'on regarde ce qu'ils [les travailleurs sociaux] font », dit-il en entretien. De même, l'inspecteur d'académie estime que le secret professionnel imposé par les travailleurs sociaux dans les PRE est un « plaidoyer pro domo » et traduit une volonté de « blocage » de la part des assistantes sociale. De son côté, le directeur adjoint du GIP déclare :

Sur l'anonymat, je n'arrive pas à comprendre. [...] Ça pose problème, c'est une défiance complète. Il n'y a pas que l'assistante sociale qui s'y connaît, qui peut dire : « Je suis une professionnelle. » Les autres sont professionnels aussi. On aurait des bénévoles, à la rigueur, je ne dis pas. Mais autour de la table, on n'a que des salariés, on n'a que des gens qui sont en position hiérarchique par rapport à leur structure. Eux sont tous tenus au secret professionnel (Directeur adjoint du GIP).

Ainsi, certains des fondements de l'expertise professionnelle des assistantes sociales sont, à partir du cas particulier des PRE, vivement remis en cause par les pilotes de ce dispositif ¹⁶

^{15.} Pour A. Abbott (1988), les auditoires (l'État, les chercheurs, les usagers...) sont ceux qui se prononcent sur la légitimité des revendications de contrôle du travail par les professions.

^{16.} Ces tensions ont une dimension genrée. Toutes les référentes de parcours exerçant sur nos deux terrains (assistantes sociales ou autres) sont des femmes, souvent jeunes. Les membres des instances de pilotage sont majoritairement des hommes, souvent plus âgés.

et cela d'autant plus que quelques assistantes sociales parmi celles qui occupent des postes de référents de parcours semblent, au moins en partie, s'associer à ces critiques. En outre, pour faire face à ces critiques, les assistantes sociales des PRE, à la différence de beaucoup de leurs collègues, exercent dans un cadre peu protecteur : relativement isolées, elles ne bénéficient pas d'une représentation, ni d'une organisation collective en capacité de défendre leur autonomie.

Conclusion

L'autonomie des professions, c'est-à-dire leur capacité à définir les taches à réaliser et les manières de les réaliser, est un thème central de la sociologie des professions. Depuis quelques décennies, l'accent a été mis, en particulier dans la sociologie des professions française (Vezinat, 2010), sur le fait que de nombreux groupes professionnels sont actuellement confrontés à une « injonction au professionnalisme » se traduisant par l'imposition, notamment par les pouvoirs publics, de normes exogènes, en particulier marchandes ou gestionnaires, à l'origine, au moins dans certains cas, d'une profonde transformation du travail accompli dans le cœur du métier (Boussard et al., 2010). Les travailleurs sociaux et, en particulier, les assistantes sociales, n'échappent pas à ces tentatives de contrôle de leur activité (Chauvière, 2016; Serre, 2011).

Cependant, la transformation des groupes professionnels par l'action publique peut prendre des voies plus détournées, difficilement assimilables à une intervention extérieure visant à imposer de nouvelles normes dans le travail du groupe. L'action publique, par sa capacité à créer du travail et des emplois en fonction de « besoins » spécifiques, notamment en lien avec des « territoires », est en mesure de déstabiliser les écologies professionnelles. Dans le cas ici étudié, la déstabilisation de l'écologie du travail social résulte de la création d'emplois relativement flous (Jeannot, 2011), qui se caractérisent autant par la proximité avec le travail réalisé par les assistantes sociales dans le cœur de leur métier que par des « différences », qui peuvent prendre, dans certains contextes

 mais pas systématiquement –. la forme d'une exposition assez marquée à l'hétéronomie, ce qui est à l'origine de débats et de divisions internes sur l'opportunité de les occuper 17. La perception, par certaines assistantes sociales, d'un risque de perte d'autonomie sur leur capacité à définir ce que coordonner des situations problématiques d'enfants veut dire ne résulte pas tant d'une tentative de contrôle explicite du travail du groupe professionnel par des acteurs extérieurs - à commencer par l'État - via l'imposition de normes exogènes, que par les répercussions, sur le cœur de métier, d'une transformation partielle des manières d'exercer les opérations - diagnostic, inférence, traitement - qui fondent la juridiction du groupe, dans des emplois « périphériques » créés dans le cadre d'un dispositif d'action publique « innovant ». L'extension du territoire professionnel via l'occupation de ces postes est alors marquée du sceau de l'ambivalence : percée permettant d'élargir la juridiction ou brèche pouvant conduire à sa fragilisation. Ce type d'interrogations est fréquent chez les travailleurs sociaux, dont le territoire professionnel s'est largement construit par un processus d'agglomération de domaines isolés (Abbott, 1995). Observer les débats entre assistantes sociales portant sur les transformations controversées de leurs pratiques induites par la participation à ces nouveaux dispositifs est sans doute un angle d'entrée privilégié pour étudier en acte un des mécanismes qui, à moyen ou long terme, sont susceptibles de contribuer, à la transformation de leur travail et, indissociablement, de la construction de leur juridiction.

Le recours à la sociologie d'A. Abbott est enfin d'une grande utilité pour comprendre la mise en œuvre de l'action publique « partenariale ». Il est en effet « essentiel d'analyser dans quelle mesure le fonctionnement et les effets des instances partenariales dépendent de la nature et des dispositions des acteurs en présence » (Douillet & de Maillard, 2008). Or, les outils forgés par le sociologue américain permettent de compléter les analyses disponibles en faisant apparaître certains enjeux professionnels peu étudiés alors qu'ils contribuent largement à la production des « dispositions » avec lesquelles certaines professions, elles-mêmes engagées dans des activités de coordination, appréhendent l'action publique partenariale.

dans les collaborations interdisciplinaires à la marge de leur discipline soulève, au sein de chaque discipline, de nombreux débats sur les enjeux juridictionnels (Louvel, 2015).

^{17.} Ces débats ne sont pas propres aux travailleurs sociaux. L'apparition de « nouveaux métiers juridiques » a fortement divisé le groupe professionnel des avocats (Lejeune, 2010). De même, l'investissement des chercheurs

Bibliographie

Aballéa F. (1997), « Décentralisation et transformation du travail social », *Sociétés et représentations*, nº 5, p. 311-337.

Aballéa F. (2014), Sociologie de l'intervention sociale, déprofessionnalisation d'un métier et désinstitutionnalisation d'un secteur. Toulouse, Octarès.

Abbott A. (1988), *The System of Professions. An Essay on Expert Labor*, Chicago, Chicago University Press.

Abbott A. (1995), « Boundaries of Social Work or Social Work of Boundaries? », *Social Service Review*, vol. 69, n° 4, p. 545-562.

Abbott A. (2005), « Linked Ecologies. States and Universities as Environments for Professions », *Sociological Theory*, vol. 23, n° 3, p. 245-274.

Autès M. (1999), *Les Paradoxes du travail social*, Paris, Dunod. **Bajard F., Crunel B., Frau C., Nicolas N. & Parent F.** (2018), *Professionnalisation(s) et État. Une sociologie politique des groupes professionnels*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion.

Barrault-Stella L., Garcia S. & Vélu A. É. (2016), « Faire preuve de sa spécificité pour se maintenir. Le travail d'entretien du territoire professionnel des rééducateurs de l'Éducation nationale (2007-2015) », *Sociologie du travail*, vol. 58, n° 3, p. 296-317.

Barrier J. & Castel P. (2019), « Sociologie des professions et politiques publiques », *in* Boussaguet L., Jacquot S. & Ravinet P. (dir.), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, p. 594-600.

Barthélémy-Stern T. (2009), « Médiateur social, une profession émergente ? », *Revue française de sociologie*, vol. 50, n° 2, p. 287-314.

Beaud S. (1996), « L'usage de l'entretien en sciences sociales. Plaidoyer pour l'entretien ethnographique », *Politix*, n° 35, p. 226-257.

Bezès P. & Le Lidec P. (2016). « Politiques de l'organisation », *Revue française de science politique*, vol. 66, n° 3, p. 407-433.

Blanc M., Foucart J. & Stoessel-Ritz J. (2016), « Travail social, partenariats et transactions sociales », *Pensée plurielle*, nº 43, p. 7-13.

Bloch M. A. & Hénaut L. (2014), *Coordination et parcours. La Dynamique du monde sanitaire, social et médico-social*, Paris, Dunod.

Boussard V., Demazière D. & Milburn P. (2010), *L'Injonction au professionnalisme. Analyses d'une dynamique plurielle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.

Bresson M. (2008). « L'individu dans les modes de catégorisation du social », *Informations sociales*, nº 1, p. 36-47.

Breton É. & Perrier G. (2018), « Politique des mots d'ordre réformateurs », *Politix*, n° 124, p. 7-32.

Champy F. (2009). *Sociologie des groupes professionnels*, Paris, La Découverte.

Chauvière M. (2016), *Trop de gestion tue le social. Essai sur une discrète chalandisation*, Paris, La Découverte.

Condette S. (2013), « État de la recherche sur le métier de conseiller principal d'éducation », *Carrefours de l'éducation*, n° 1, p. 105-131.

Demazière D. & Gadéa C. (2009), Sociologie des groupes professionnels. Acquis récents et nouveaux défis, Paris, La Découverte.

Desage F. & Guéranger D. (2011), La Politique confisquée : sociologie des réformes et des institutions intercommunales, Paris, Le Croquant.

Dhume F. (2001), *Du travail social au travail ensemble. Le Partenariat dans le champ des politiques sociales*, Paris, Éditions ASH.

DIV (2007), *Mettre en œuvre un projet de réussite éducative : guide méthodologique*, Saint-Denis la Plaine, Éditions de la Délégation interministérielle à la Ville.

Donzelot J. & Estebe P. (1994), L'État animateur. Essai sur la politique de la ville, Paris, Esprit.

Douillet A. C. & de Maillard J. (2008), « Le magistrat, le maire et la sécurité publique : action publique partenariale et dynamiques professionnelles », *Revue française de sociologie*, vol. 49, nº 4, p. 793-818.

Flamant A. (2020), « Regard sur une démarche évaluative "partenariale" municipale : recompositions et résistances des professionnels dans l'école », *Les sciences de l'éducation-Pour l'ère nouvelle*, vol. 53, n° 2, p. 21-43.

Fourdrignier M. (2009), « De nouvelles formes de travail ensemble? », *Travail emploi formation*, nº 9, p. 7-29.

Freud S. (1933), « L'inquiétante étrangeté », *Essais de psychanalyse appliquée*, Paris, Gallimard, p. 163-211.

Garnier P. (1997), *Les Assistantes sociales à l'école*, Paris, Puf. **Geste** (Cabinet d'étude) (2010), « Étude sur les personnels salariés du programme de réussite éducative, cartographie et analyse de l'emploi et des métiers du PRE », Paris, Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE).

Goirand S. (2011), « L'individualisation des politiques socioéducatives : quelle production sociale? Le cas des "parcours de réussite éducative" », *in* Zaouche Gaudron C. (dir.), *Précarités et éducation familiale*, Paris, ÉRÈS, p. 349-354.

Goirand S. (2012), « La production d'une adhésion "relative" à une nouvelle politique sociale. Le cas du dispositif de Réussite éducative à Toulouse de 2006 à 2009 », thèse de sociologie, Université de Toulouse 2.

Hénaut L. (2016), « Le monopole des professions. Inclure, exclure, redéfinir la concurrence », *in* Castel P., Hénaut L. & Marchal E., *Faire la concurrence*, Paris, Presses des Mines, p. 193-212.

Ion J. & Ravon B. (2002), *Les Travailleurs sociaux*, Paris, La Découverte.

Ion J. & Ravon B. (2005), « Institutions et dispositifs », *in* Ion J. (dir.), *Le Travail social en débat(s)*, Paris, La Découverte, p. 71-95.

lori R. (2017), « À l'école du travail social. Une sociologie comparée des formations d'assistantes sociales en France et en Italie », thèse de sociologie, Université de Versailles Saint-Quentin en Yvelines.

Jaeger M. (2013), « Crise du travail social et territoires : quelques pistes de réflexion », *Informations sociales*, n° 5, p. 58-68.

Jaeger M. (2020), « Les contours incertains du travail social : un facteur de perte de sens », *Revue française des affaires sociales*, nº 2, p. 51-72.

Jeannot G. (2011), *Les Métiers flous. Travail et action publique*, Toulouse, Octarès.

Lejeune A. (2010), « La prévention par le droit. Territoires et division du travail juridique en France », *SociologieS*, https://doi.org/10.4000/sociologies.3083.

Leproux 0. (2017), « Sociologie de la "Réussite éducative". Un cas d'école des nouvelles politiques éducatives », thèse de sociologie, Université Paris-Nanterre.

Lima L. (2013), L'Expertise sur autrui. L'Individualisation des politiques sociales entre droits et jugements, Bruxelles, Peter Lang.

Louvel S. (2015), « Ce que l'interdisciplinarité fait aux disciplines », *Revue française de sociologie*, vol. 56, nº 1, p. 75-103

Maillard J. de (2002), « Les travailleurs sociaux en interaction. Politiques sociales urbaines, mobilisations des professionnels et fragmentations », *Sociologie du travail*, vol. 44, n° 2, p. 215-232.

Morel S. (2010), « L'échec scolaire en France (1960-2010). Sociologie d'un champ d'intervention professionnel », thèse de sociologie, Paris, Ehess.

Morel S. (2020), « Les faux semblants de l'eau qui dort. Les programmes de réussite éducative : des dispositifs pacifiés ? », in Morel S. (dir.), L'Épreuve de l'autre. Collaborations, cohabitations et disputes interprofessionnelles en éducation, Louvain-la-Neuve, Academia.

Pélage A. (2003), « La redéfinition du métier de chef d'établissement secondaire : changement statutaire, construction de l'engagement professionnel et épreuves pratiques », *Revue française de pédagogie*, nº 145, p. 21-36.

Pesle M. (2017), « La petite fabrique de l'action éducative : ethnographie métropolitaine », thèse de science politique, Université de Grenoble-Alpes.

Ravon B. (2009), « Souci du social et action publique sur mesure. L'expérience publique, singulière et critique des problèmes sociaux », *SociologieS*, https://doi.org/10.4000/sociologies.2713.

Serre D. (2009), *Les Coulisses de l'État social. Enquête sur les signalements d'enfant en danger*, Paris, Raisons d'agir.

Serre D. (2010), « Les assistantes sociales face à leur mandat de surveillance des familles », *Déviance et société*, vol. 34, n° 2, p. 149-162.

Serre D. (2011), « Gouverner le travail des assistantes sociales par le chiffre », *Informations sociales*, n° 167, p. 132-139.

Tosun J. & Lang A. (2017), « Policy Integration. Mapping the Different Concepts », *Policy Studies*, vol. 38, n° 6, p. 553-570. **Trein P., Meyer I. & Maggetti M.** (2019), « The Integration and Coordination of Public Policies. A Systematic Comparative Review », *Journal of Comparative Policy Analysis. Research and Practice*, vol. 21, n° 4, p. 332-349.

Trombert C. (2019), « Territoires d'intervention, parcours de prise en charge, mobilités », *Revue française des affaires sociales*, Hors-Série 1, p. 129-151.

Vezinat N. (2010). « Une nouvelle étape dans la sociologie des professions en France. Bilan critique autour des ouvrages de Didier Demazière, Charles Gadéa (2009) et Florent Champy (2009) », *Sociologie*, vol. 1, nº 3, p. 413-420.